



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un vide grenier organisé par l'Association « **Bien Vivre dans le quartier Larrey** » - Madame Patricia GUILLAUMOT – 6 rue Etienne Baudinet – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE ETIENNE BAUDINET – IMPASSE ETIENNE BAUDINET - QUAI FRANCOIS GALLIOT, le dimanche 9 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE - CIRCULATION INTERDITE

Le dimanche 9 juin 2024, de 6 h 00 à 19 h 00

A - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

RUE ETIENNE BAUDINET – IMPASSE ETIENNE BAUDINET

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans ces voies, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

QUAI FRANCOIS GALLIOT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la partie de voie comprise entre la rue Etienne Baudinet et le numéro 19 du quai François Galliot, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Ces interdictions devront être impérativement matérialisées par Madame Patricia GUILLAUMOT avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panneau indiquant la date et les horaires d'interdiction ainsi que le caractère gênant, au plus tard le 31 mai 2024.

B – CIRCULATION INTERDITE

RUE ETIENNE BAUDINET – IMPASSE ETIENNE BAUDINET

La circulation de tous véhicules sera interdite dans ces voies.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 1, seuls, les véhicules des personnes participant à la manifestation seront autorisés à circuler et à s'arrêter, de 05 h 00 à 07 h 00, pendant le temps du déchargement, et de 19 h 00 à 20 h 00, pendant le temps du chargement.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Patricia GUILLAUMOT, selon la réglementation en vigueur :

Mise en place de barrières avec panneau "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- angle rue de Larrey
- angle quai Galliot.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 5 - Aucune installation ne devra être faite sur la chaussée afin de laisser libre l'accès du quartier aux véhicules de sécurité et de secours en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 6 - L'accès des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Madame Patricia GUILLAUMOT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mai 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



e 7e

Dominique MARTIN-GENDRE